

REGLEMENT LADYS SOCCER 2019

1-Date de l'évènement : Samedi 21 décembre de 12h30—23h30

2-Thème "Lady's Soccer" : Tournoi de football féminin non compétitif contre la leucémie

3-Lieu de l'évènement : Soccer Indoor, ZAC du Clos Neuf, 14 840 Démouville

4-Encadrement : Bénévoles

5-Organisateur de l'évènement Vincent Le François - président de l'association - 06.12.16.21.59

6-Niveau de pratique : Tous niveaux autorisés (licenciées ou non), sportives ou non. Toutes personnes souhaitant se mobiliser contre la leucémie, et étant en capacité physique et mentale de pratiquer le football.

7-Age minimum : 8 ans sous la responsabilité des parents/accompagnateurs

8-Equipements exigés : Tenue de sport. Chaussures de sport (chaussures à crampons interdit)

9-Equipements recommandés : Port des protèges tibias fortement conseillés

10-Nombre de joueuses par équipe : 5 + 2 remplaçantes

11-Modalités et clôture d'inscription : Venir avec un équipement de sport, maillot fourni sur place. Remplir le bulletin d'inscription et cocher la case "lu et approuvé" stipulant que vous avez bien pris connaissance du présent règlement. Retourner le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée avec sa cotisation à l'ordre de Lady's Soccer avant le 9 décembre.

12-Mise à disposition du matériel : Seules les personnes habilitées peuvent manipuler les équipements et le matériel. Dans l'hypothèse où l'organisation met librement à la disposition des participantes des équipements sportifs, les bénéficiaires s'engagent à les utiliser dans des conditions normales, sous leurs entières responsabilités et selon les instructions qu'elles ont reçu. A défaut, l'organisateur pourra en demander immédiatement la restitution, la réparation et/ou le remboursement.

13-Annulation : L'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement si la sécurité des participantes ne peut être assurée au jour de l'évènement ou en cas d'impossibilité de maintenir un encadrement adapté. De plus, nous nous réservons le droit d'annuler l'évènement si un nombre de participantes minimum n'est pas atteint.

14-Exclusion : L'équipe d'organisation se réserve le droit d'exclure de l'évènement toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou les consignes de sécurité ou toutes personnes ayant un comportement violent ou non approprié (aucun remboursement possible).

15-Désistement : En cas de désistement d'une équipe, peu importe le motif, aucun remboursement ne pourra être demandé.

16-Information médicale : Il est fortement conseillé (mais non obligatoire) aux participantes et aux parents qui inscrivent leurs enfants à cet évènement, de s'assurer qu'aucune contre-indication médicale interdit de fournir les efforts physiques concernés.

17-Assistance médicale : Une équipe de secouriste sera sur place le temps de la manifestation. Elle assurera les premiers secours, et le cas échéant, donnera l'ordre d'évacuer le blessé. Un défibrillateur est également disponible.

18-Vol et pertes : Aucun recours ne peut être exercé contre l'organisme d'accueil pour des objets égarés ou dérobés sur le lieu de l'évènement.

19- Cession de droit à l'image : Dans l'hypothèse de prises de vues pendant l'évènement, la participante autorise expressément l'organisation à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter ces prises lors de l'évènement. Elles pourront être utilisées dans leur intégralité, par extrait, telles quelles ou modifiées pendant une durée de 5 années à compter de la date de l'évènement. La participante accorde l'exclusivité des droits de reproductions et droits de représentations sur les prises de vues, pour toutes utilisations et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes opérations que l'organisme décidera de réaliser (notamment à des fins publicitaires), sous toutes formes, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit.

20-Assurance : L'organisation de l'évènement a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber en sa qualité d'organisateur d'évènement. Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité de l'évènement, les participantes doivent être personnellement assurées pour les dommages qu'elles sont susceptibles de se causer à elles-mêmes ou d'occasionner à des tiers. De plus nous vous rappelons qu'une assurance individuelle contre les accidents corporels est vivement conseillée pour la pratique de tout sport comportant un risque corporel, mais devra être souscrite à titre personnel auprès de leur propre assureur par les participantes.

21-Sécurité incendie : les barbecues sont strictement interdits sur le site de l'évènement. Il est également interdit de l'enceinte du complexe.

22-Consommation d'alcool : l'organisation dispose d'une autorisation de débit de boisson provisoire (catégorie 1 et 2). Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du complexe tout type d'alcool. Seules les boissons vendues par l'organisation sont tolérées. La consommation d'alcool est dangereuse pour la santé, à consommer avec modération.